



- > Ophtalmologistes
- > Pharmaciens propriétaires

Rappel : Changement à la couverture d'assurance d'Eylea

Depuis le 12 février 2025, la couverture d'assurance du médicament **Eylea (aflibercept) Sol. Inj. (dose de 2 mg)** est limitée à 12 mois pour les indications de paiement suivantes :

- Traiter la dégénérescence maculaire liée à l'âge en présence de néovascularisation choroïdienne (DMLA)
- Traiter la déficience visuelle due à un œdème maculaire diabétique (OMD)
- Indications autres que celles reconnues pour le paiement dans la [Liste des médicaments](#) (autorisation délivrée en patient d'exception)

À partir du **10 avril 2025**, nous mettrons fin aux autorisations d'Eylea (aflibercept) Sol. Inj. (dose de 2 mg) dont la durée atteint 12 mois et plus. Toutes les personnes qui reçoivent ce médicament pour ces indications depuis 12 mois ou plus devront utiliser le médicament **Eylea HD (aflibercept) Sol. Inj (dose de 8 mg)**.

Exceptions à la transition

Les personnes monoculaires, enceintes ou de moins de 18 ans n'ont pas l'obligation d'utiliser Eylea HD.

Pour maintenir le remboursement d'Eylea pour ces personnes, remplissez le formulaire de demande d'autorisation d'Eylea dans le service en ligne Patient et médicaments d'exception. Indiquez-y que votre patient correspond à l'une de ces situations.

Transition vers Eylea HD

Depuis le 10 mars 2025, nous avons délivré des autorisations pour Eylea HD à toutes les personnes touchées par le changement de couverture. Pour vérifier si nous avons délivré une autorisation d'Eylea HD à l'un de vos patients, utilisez l'outil État d'une demande pour une personne assurée, dans le service en ligne Patient et médicaments d'exception. Au besoin, soumettez une demande d'autorisation pour Eylea HD par le service en ligne.

Couverture d'Eylea inchangée pour certaines indications

Il n'y a aucun changement à la couverture d'Eylea pour les indications de paiement suivantes :

- Traiter la déficience visuelle due à un œdème maculaire consécutif à une occlusion de la veine centrale de la rétine (OVCR)
- Traiter la déficience visuelle due à un œdème maculaire consécutif à une occlusion d'une branche veineuse rétinienne (OBVR)

Démarche pour les nouveaux patients

Si vous souhaitez obtenir une autorisation pour Eylea et Eylea HD, remplissez une demande d'autorisation pour chacun des médicaments.

Depuis le 12 février 2025, les autorisations d'Eylea ont une durée limitée à 12 mois pour la DMLA, l'OMD ou pour les autorisations émises en patient d'exception. Après 12 mois, pour poursuivre le traitement, vous devez nous demander une autorisation pour Eylea HD. Vous pouvez demander une autorisation d'Eylea HD au même moment que vous faites la demande pour Eylea.

Notez que vous pouvez aussi commencer un traitement directement avec Eylea HD.

Courriel et site Web	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/courriel	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)